



**Renouvellement du système de Radiocommunication pour le service
de Police Municipale de la Ville de Denain**

**Date et heure limites de remise des offres :
Le 29/11/2022 à 12h00**

Marché passé en procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 du Code de la
commande publique

DEMATERIALIZATION DES MARCHES PUBLICS

Depuis le 1^{er} octobre 2018, tous les échanges d'informations sont dématérialisés et les offres doivent être remises par voie électronique

PREAMBULE RELATIF A LA DEMATERIALIZATION

Il n'est pas exigé de signature à la remise des offres. Seul le candidat retenu sera tenu de signer le marché : soit sur un document matérialisé au format papier, soit avec son certificat de signature électronique si la Ville le lui propose.



Par le seul fait de participer à la procédure de passation, le candidat s'engage à exécuter le contrat dans les conditions de son offre, que celle-ci soit signée ou non, et s'il était retenu à l'issue de la procédure, à signer ledit contrat sans pouvoir se désister.



Pour les procédures qui sont engagées depuis le 01/10/2018 la remise des offres sur support papier est INTERDITE.

Pendant toute la procédure de passation, **l'ensemble des échanges** est effectué par le biais du profil d'acheteur <https://www.achatpublic.com> : questions / réponses avant la date limite de remise des plis ; compléments de pièces de candidature, précision sur les offres ; etc.

Il est recommandé aux candidats de se créer un compte utilisateur sur le profil acheteur.

Les demandes de la Ville sont uniquement envoyées par le profil d'acheteur sur **l'adresse mail du compte utilisateur** de l'entreprise. Les entreprises répondent aux demandes de la Ville via le **module « Messagerie »** du profil d'acheteur sauf, le cas échéant, pour l'envoi du marché signé après attribution (transmission par l'entreprise par voie postale).

Du fait de l'utilisation principale du profil d'acheteur pour leurs démarches, les entreprises veillent à :

→ S'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Conseil : Le profil d'acheteur vous propose de « tester votre configuration » et également de « réaliser une consultation test ».

→ Vérifier **l'adresse mail de leur compte utilisateur**. Celle-ci doit être active et consultable, à tout moment, par les responsables de l'entreprise en charge de la consultation.

→ Vérifier que les alertes du profil d'acheteur ne sont pas filtrées par le dispositif anti-spam de l'entreprise ou redirigées vers les « courriers indésirables ».

L'envoi de documents par le biais de la plate forme (envoi dématérialisé) dépend de plusieurs paramètres (poids des fichiers, matériel informatique, qualité du débit interne, trafic sur la plate forme...). Le temps de chargement (et d'envoi) peut ainsi prendre quelques dizaines de minutes lors de certains transferts. Les entreprises sont invitées à prendre en considération ces délais pour leurs démarches.

ARTICLE 1 : ACHETEUR

Pouvoir adjudicateur :
VILLE DE DENAIN

Hôtel de Ville
120 rue de Villars
59 220 DENAIN

Contact :
Direction de l'Achat Public
Mail : service.achats@ville-denain.fr

Profil d'acheteur :
<https://www.achatpublic.com>

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

2.1 Objet de la consultation

Le présent marché concerne le renouvellement du système de radio communication pour le service de la Police Municipale de Denain, L'objet porte sur l'acquisition d'émetteurs récepteurs portatifs en 4G, couplés à un logiciel de Géolocalisation (option)

2.2 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période d'un an à compter de la notification, renouvelable deux fois par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Définition de la procédure

La présente consultation est relative à l'élaboration d'un marché public sans publicité avec mise en concurrence définie à l'article R.2123-1 du Code de la commande publique.

3.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres indiquée sur la page de garde du présent règlement de la consultation ou à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres finales dans le cas où des négociations ont lieu.

3.3 REPONSE A LA CONSULTATION

Remise des offres

La date limite de réception des offres est fixée au : 28/11/2022 à 12h00.

Le dépôt de celles-ci doit se faire obligatoirement par dématérialisation sur la plateforme achatpublic.com.

ARTICLE 4 : CONTENU DES OFFRES

Les offres des candidats devront comprendre :

- Un RIB
- Extrait Kbis moins 3 mois
- Attestations d'assurances, fiscales et sociales en cours de validité.
- L'acte d'engagement
- Le BPU
- Une fiche technique et visuelle des émetteurs

Article 5 – MODALITES DE REGLEMENT

Les modalités du règlement des comptes du marché sont les suivantes :

Le titulaire adressera à la mairie de DENAIN une facture établie en un original sur la plateforme de dématérialisation CHORUS.

Cette facture doit comporter les renseignements suivants :

- le nom ou la raison sociale du créancier ;
- le cas échéant, la référence d'inscription au répertoire du commerce ou des métiers ;
- le cas échéant, le numéro de SIREN ou de SIRET ;
- le numéro du compte bancaire ou postal ;
- le numéro du marché ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Le règlement est effectué par virement au compte ouvert au nom du titulaire indiqué à l'Acte d'Engagement.

L'envoi des factures se fait **obligatoirement** via le portail Chorus (portail dédié à la DGFIP) <https://portail.dgfip.finances.gouv.fr/portail/accueilAM.pl> Un guide explicatif est accessible via le lien https://portail.dgfip.finances.gouv.fr/documents/guide_acces_PIGP.pdf

A titre exceptionnel, pour les entreprises non assujettis à la TVA, l'envoi des factures directement en PDF est possible sur service.financier@ville-denain.fr. Cependant la facturation électronique via le portail Chorus est à privilégier.

L'ordonnateur de la dépense :

Madame le Maire
Mairie de DENAIN
Hôtel de Ville
120 Rue de Villars
59220 DENAIN

Le comptable assignataire des paiements :

Monsieur le Trésorier Principal
Boulevard du 8 mai
59220 DENAIN

Article 6 – Résiliation et pénalités pour non-exécution du marché

Dispositions générales

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/FCS, si le délai d'exécution des prestations est dépassé, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 50 Euros par jour de retard.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG/FCS, il n'y aura **pas d'exonération** de pénalités quel que soit leur montant.

Le décompte des pénalités est notifié au titulaire qui est admis à présenter ses observations à la Mairie de Denain dans un délai d'un mois à compter de la notification de ce décompte.

Passé ce délai d'un mois, le titulaire est réputé avoir accepté les pénalités.

Toutefois, la non-exécution des prestations consécutive à un cas de force majeure, à une grève du personnel, ne peut entraîner pour le titulaire le paiement de pénalités de retard.

La collectivité se réservant le droit de faire réaliser ladite prestation par un autre fournisseur, en cas de défaillance du titulaire dûment constatée (absence de d'intervention, intervention non conforme ou incomplète), la différence sera supportée par ce dernier.

Toute pénalité est applicable sans qu'il soit nécessaire d'établir une mise en demeure préalable.

Il ne sera pas appliqué de pénalité en cas de retard pendant la période de fermeture du Titulaire (fermeture estivale et/ou fin d'année). Le Titulaire devra envoyer par courrier au pouvoir adjudicateur, et ce dès notification du présent marché, les dates exactes de fermeture de son entreprise pour l'année en cours. Cette formalité devra être effectuée au début de chaque nouvelle année civile. A défaut, les pénalités prévues au présent article s'appliqueront automatiquement à tout retard constaté.

Article 7 - Intérêts moratoires

Le titulaire a droit à des intérêts moratoires pour retard de paiement d'une somme due au titre du marché, sous réserve que le règlement ne soit pas différé du fait d'une défaillance constatée dans la prestation. Le taux des intérêts moratoires appliqué sera le taux BCE (Banque Centrale Européenne) + 8 points. (Article R.2192-31 Code de la commande publique).

ARTICLE 8 : JUGEMENT DES OFFRES

Afin d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres des candidats présentant des capacités suffisantes sont analysées au regard des critères de jugement des offres suivants :

- **le prix 60 %** (ce critère sera apprécié selon la formule suivante : offre de base/offre analysée * taux) ;
- **le délai de livraison 10 %**
- **équipements ou options 20 %**
- **prestations liées au contrat 10 %** (maintenance et fréquence radio)

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET VISITE DE SITE

9.1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande à l'adresse suivante :

www.achatpublic.com et via l'onglet « Questions/Réponses ».

Une réponse sera alors publiée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, sur le site <https://www.achatpublic.com>.

Les opérateurs économiques ayant téléchargés le dossier de consultation après identification recevront un mail d'avertissement. Les autres opérateurs économiques peuvent avoir accès aux questions/réponses sur le profil acheteur <https://www.achatpublic.com>.

9.2 Renseignements d'ordre administratif

Direction de la Commande Publique - Mairie de Denain – 120 rue de Villars – 59220 Denain - Mail : service.achats@ville-denain.fr

9.3 Renseignement d'ordre financier

service.financier@ville-denain.fr

9.4 Renseignements sur la dématérialisation

Profil d'acheteur : www.achatpublic.com

Hot line Achat Public.com :

Tél. 0 892 23 21 20 (prix d'une communication locale, tous les jours ouvrés de 8h à 19h).

Courriel : support@achatpublic.com

9.5 Voies et délais de recours

Tribunal Administratif de Lille - 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire- CS 62039- 59014 Lille Cedex.

Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr - Tél : 03 59 54 23 42 - Fax : 03 59 54 24 45

Règlement amiable des différends :

Les acheteurs et les titulaires peuvent recourir aux médiateurs des entreprises ou aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics dans des conditions fixées par le Code de la commande publique. (Articles R.2197-23 et R.2197-24 du Code de la commande publique).

Service juridique de la ville : 03.27.23.59.42

Charte de Données personnelles de la Ville de Denain

La présente charte a pour objet de décrire les principes mis en œuvre par la Ville de Denain afin de respecter le règlement (RGPD) et de protéger la vie privée des personnes physiques dont les données sont traitées.

Les informations recueillies à partir de cette consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné à la Ville de Denain représentée par son Maire, Anne-Lise DUFOUR-TONINI.

Pour la finalité suivante : passation de contrats de la commande publique entre le responsable de traitement (la Ville de Denain représentée par son Maire, Anne-Lise DUFOUR-TONINI) et le candidat.

Les destinataires des données sont les services de la Ville de Denain en charge de la passation et de l'exécution des contrats de la commande publique, la Sous-Préfecture pour le contrôle de légalité, le Trésor public pour le paiement et la DIRECCTE (ex : Répression des Fraudes).

Certaines des informations recueillies constituent des « données à caractère Personnel », nécessaires au traitement. A contrario, certaines données nécessitent le consentement du candidat. Elles peuvent être conservées jusqu'à 10 ans selon la nature du marché conclut entre la Ville de Denain et le candidat.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez donc d'un droit d'accès et de rectification, de résiliation aux informations qui vous concernent.

« L'utilisateur est notamment informé que conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qu'il communique par le biais des formulaires présents sur le site sont nécessaires pour répondre à sa demande et sont destinées au responsable du traitement à des fins de gestion administrative et juridique des services utilisés.

L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, d'interrogation et de rectification qui lui permet, le cas échéant, de faire rectifier, compléter, mettre à jour, verrouiller ou effacer les données personnelles le concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

L'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit de portabilité lui permettant de récupérer ses données personnelles.

L'utilisateur dispose également d'un droit d'opposition au traitement de ses données pour des motifs légitimes ainsi qu'un droit d'opposition à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale. »

Le candidat peut adresser sa demande au service de la commande publique de la Ville de Denain : dpo@ville-denain.fr. La demande doit comporter un maximum

d'informations afin qu'elle puisse être traitée rapidement. Un rendez-vous sera alors fixé afin de répondre à la requête.

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement des données, le candidat s'engage à :

- Soit détruire toutes les données à caractère personnel
- Soit à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement
- Soit à renvoyer les données à caractère personnel au candidat désigné par le responsable de traitement.

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le candidat doit justifier par écrit de la destruction.

Ce présent document nommé RC (Règlement de consultation) fait partie des pièces contractuelles du marché et vaut donc acceptation de la part du candidat de la présente charte.